



## COMMUNE DE CORNAUX

### Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un complément budgétaire de CHF 76'800.00 au budget 2024

---

Monsieur le Président  
Mesdames, Messieurs,

Le départ de l'administrateur ainsi que l'absence pour raisons médicales de l'administratrice-adjointe, nous incitent à solliciter un complément de charges de personnel dans le cadre du budget de l'exercice 2024.

Le CC in corpore a décidé de se partager les différentes tâches dévolues à l'administrateur, dont certaines avec le soutien de personnes externes, jusqu'à l'entrée en fonction du(de) la futur(e) administrateur(trice) ainsi que celles de l'administratrice-adjointe, durant son incapacité de travail totale ou partielle pour cause de maladie, (soit 21.3.-30.6.2024).

De plus, le départ à la retraite de notre secrétaire-comptable à fin juillet (officiellement fin août), a nécessité l'engagement anticipé, pour raison de tuilage, d'une nouvelle secrétaire.

Pour ce faire, nous sollicitons, y compris les charges sociales, un complément de CHF 76'800.00 au budget de l'exercice 2024 destiné à couvrir les frais inhérents à cette période transitoire, à savoir :

|                                                     |              |            |                  |
|-----------------------------------------------------|--------------|------------|------------------|
| - Dédommagements aux membres<br>du Conseil communal | estimation : | CHF        | 49'300.00        |
| - Engagement anticipé d'une secrétaire              | estimation : | <u>CHF</u> | <u>27'500.00</u> |
| <b>Total :</b>                                      |              | <b>CHF</b> | <b>76'800.00</b> |

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 26 août 2024

CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**COMMUNE DE CORNAUX**

---

**ARRETE**

**Concernant un complément budgétaire de CHF 76'800.00 au budget 2024**

---

du 23 septembre 2024

**Le Conseil général**

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2024,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

**Article premier.-** Un crédit de CHF 76'800.00 est accordé au Conseil communal concernant un complément budgétaire au budget 2024.

**Art. 2.** – La dépense nette sera portée au compte 30100.00 / 30500.00 / 30530.00 « Charges de personnel / 02200 Administration (général).

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le président,

Le secrétaire,

Yves Rollier

Adnan Askandar